

# Fiche – La Constitution : son rôle et sa place dans la hiérarchie des normes

## 1 - Qu'est-ce qu'une Constitution ?

Dans un État de droit, la Constitution est la règle la plus élevée de l'ordre juridique, située au sommet de la hiérarchie des normes.

### 1.1 - Au plan formel : comment se présente une constitution

La Constitution est un **ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations**. Une Constitution écrite est généralement organisée en plusieurs parties appelées titres, eux-mêmes divisés en articles et alinéas. Elle peut comporter également une charte des droits fondamentaux.

Quelle que soit sa présentation et son contenu, la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays.

**Certains États, comme le Royaume-Uni, n'ont pas de Constitution écrite** ; c'est la coutume qui prévaut pour organiser les relations entre les institutions. **D'autres, comme les États-Unis, ont une Constitution qui se présente sous la forme d'un texte unique**, comportant à la fois la liste des droits fondamentaux reconnus aux citoyens et la définition des différents pouvoirs.

### 1.2 - Les constitutions françaises depuis 1791

À la différence des États-Unis, qui disposent de la même Constitution depuis 1787, **la France a connu des constitutions très différentes dans leur contenu et dans leur présentation**. On peut citer, *par exemple* :

- la première Constitution, élaborée en 1791, qui définissait à la fois les droits fondamentaux, énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, et les différents organes de l'État ;
- les trois lois constitutionnelles instituant la IIIe République en 1875 qui ne comportaient aucune référence aux droits fondamentaux ;
- la Constitution de la Ve République s'ouvre par un préambule proclamant l'attachement du peuple français aux droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale, qui s'est enrichi en 2005 des droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement, adoptée en 2004 par le Parlement. La Déclaration de 1789 et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 lui ont été associés et ont acquis, en 1971, une valeur constitutionnelle.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/19545-definition-dune-constitution>

Dernière modification : 1 juillet 2020

## 2 - Pourquoi a-t-on besoin d'une Constitution ?

Une Constitution vise à garantir les droits fondamentaux des citoyens et à organiser la séparation des pouvoirs.

Aux termes de l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : "Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution".

### 2.1 - La constitution garantit à chacun le respect de ses droits...

La Constitution est nécessaire pour garantir les droits fondamentaux des citoyens. Elle pose, par exemple, le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, fait du suffrage universel la source de la légitimité et accorde à chacun le droit de faire entendre sa cause devant un tribunal indépendant.

Elle permet ainsi d'écarter l'arbitraire en donnant à tous les citoyens la possibilité de connaître les différents organes de l'État.

## 2.2 - ... et définit les différents organes de l'État selon le principe de la séparation des pouvoirs

La Constitution organise les pouvoirs publics composant l'État en séparant le législatif, l'exécutif et le judiciaire afin de permettre l'équilibre des différents pouvoirs. Dans ce cadre, la Constitution :

- définit les compétences des différents organes de l'État et la manière dont ils sont désignés ;
- règle les rapports entre les pouvoirs, en leur donnant la possibilité de se contrôler mutuellement ;
- fixe la répartition des compétences sur l'ensemble du territoire en définissant l'organisation de l'État, qui peut être unitaire et centralisé, ou fédéral.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/19547-pourquoi-t-besoin-dune-constitution>

Dernière modification : 1 juillet 2020

## 3 - Quelle est la place de la Constitution dans la hiérarchie des normes juridiques ?

La Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique d'un État, dont découlent toutes les autres règles.

### 3.1 - La suprématie de la Constitution n'est pas toujours garantie.

Malgré sa place au sommet de la hiérarchie des normes, elle demeure une règle interne à chaque pays et peut entrer en concurrence avec les règles internationales.

Certaines juridictions internationales, comme la **Cour de justice de l'Union européenne** ou la **Cour européenne des droits de l'homme**, font ainsi primer les engagements internationaux sur l'ensemble des règles internes des pays concernés, y compris leur Constitution.

Par ailleurs, la suprématie de la Constitution sur les règles de droit interne n'est pas systématiquement assurée. Ainsi, dans certains systèmes juridiques (ex : en France avant 1958), la Constitution est avant tout un texte fondateur qui n'a pas vocation à s'imposer aux règles de droit produites par les institutions qu'elle a définies. Dans ce cas, la loi a rang de norme de référence et aucune autorité ne peut en contester la validité.

### 3.2 – La nécessité d'un contrôle juridictionnel

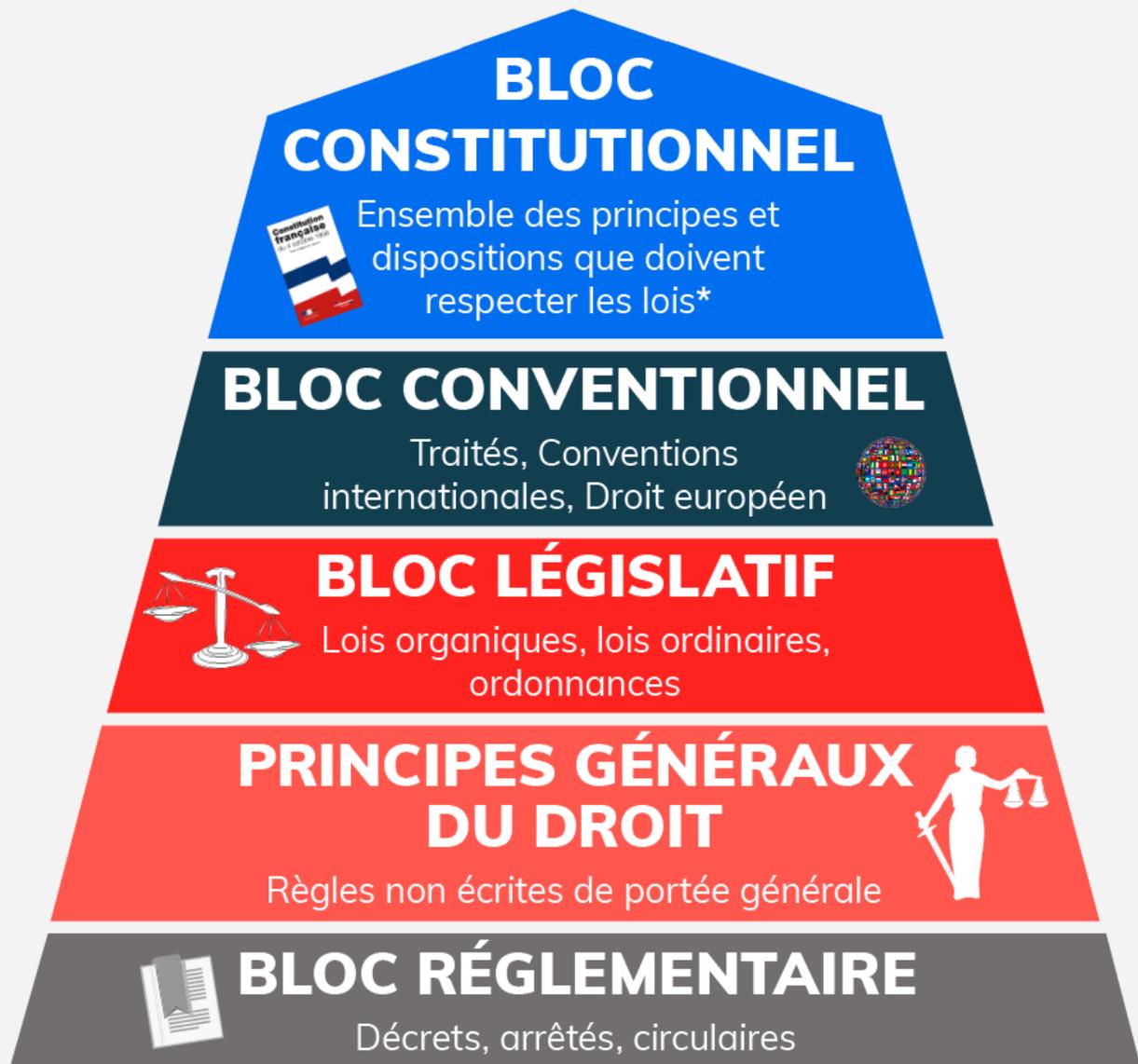
Pour que la Constitution soit véritablement la norme suprême, il est donc **nécessaire que les tribunaux puissent écarter l'application d'une convention internationale, d'une loi ou d'un règlement qui lui serait contraire.**

La suprématie de la Constitution est effective quand il existe un **contrôle de constitutionnalité**. Dans certains pays, tout tribunal peut procéder à un tel contrôle, tandis que d'autres confient cette fonction à une juridiction spécialisée, qui a rang de cour constitutionnelle.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/19550-la-place-de-la-constitution-dans-la-hierarchie-des-normes-juridiques>

Publié le 1<sup>er</sup> juillet 2020

# La hiérarchie des normes



\*Le bloc de constitutionnalité comprend la Constitution de 1958, le Préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, la charte de l'environnement